

ADMINISTRATION
COMMUNALE

www.ayent.ch

TEL. 027 399 26 26
FAX 027 399 26 20
EMAIL info@ayent.ch

RTE D'ANZÈRE 1
CASE POSTALE 56
1966 AYENT

CCP 19-2207-3

Extrait du procès-verbal du Conseil communal

No 12 du 2 juin 2005

132	811.30	Aménagement du secteur Zone ouest du départ de la télécabine Zone à aménager A2 à Anzère, approbation du plan d'aménagement détaillé
------------	---------------	---

S'agissant d'une zone d'hôtel et d'habitat collectifs, les mandataires ont été priés de prendre en compte les règles relatives à ce type d'affectation et de fixer un indice minimum d'utilisation du sol.

Après une profonde analyse des spécificités du périmètre, il est apparu opportun de le subdiviser en deux secteurs de construction bien distincts, de part et d'autre de la moraine centrale, avec en particulier des indices d'utilisation spécifiques. Pour le solde, c'est la nature des terrains, la végétation en place et les usages actuels (cheminement piéton et piste de ski de fond) qui ont déterminé les affectations sectorielles retenues.

Comme la société AlpinChalet semble prête à mettre à l'enquête publique ses projets annoncés pour ce secteur, la commission propose que les routes de desserte de ce périmètre soient réalisées en application de la loi sur les routes, avec appel en plus-value auprès des propriétaires concernés. Ceci signifie que le PAD se limite à définir des règles d'urbanisation. Le CC accepte cette manière de faire.

Le CC décide de compléter l'art. 6, alinéa 3 du règlement des constructions du PAD, soit (texte en italique) : "Distance à la limite : en limite sud des parcelles n° 16-17-1906-1907-1908 (sur la crête de la moraine), il est autorisé de construire en limite des actuelles parcelles, *sous réserve du droit des tiers*, pour autant que les aménagements extérieurs n'empiètent pas sur le secteur non constructible.

Au vote, l'article 12 du règlement est conservé tel que présenté.

Le CC accepte le PAD relatif au secteur A2 à Anzère.

Ayent, le 21 janvier 2013

LA COMMUNE D'AYENT

Le Président
Aymon Marco

Le Secrétaire
Follonier Thierry

